

La brièveté est obtenue par cette règle que s'est imposée la Commission de couper un psaume, dès qu'il dépasse une quinzaine de versets.

Dans ce même but, à certaines heures, le nombre des psaumes est réduit.

Les matines se composent de trois nocturnes, chacun de trois psaumes. Les laudes du dimanche conservent les mêmes psaumes, mais le *Deus misereatur nostri* a disparu du dimanche pour former seul le troisième psaume du mardi ; de même le *Cantate Domino* et le *Laudate Dominum in sanctis ejus* ont passé du dimanche au samedi. Les complies du dimanche n'ont plus que trois psaumes : *Cum invocarem, Qui habitat, Ecce nunc*. C'est le lundi à sexte qu'on récitera l'*In te Domine speravi*.

Le principe fondamental de la réforme, c'est de distinguer radicalement le psautier du reste de l'office. La mémoire des saints est célébrée dans les leçons des second et troisième nocturnes, dans leurs hymnes, leurs oraisons et antiennes, propres ou prises au commun.

Les leçons du premier nocturne sont toujours empruntées à l'Écriture, et sont suivies de leurs répons dans le Propre du Temps.

Ajoutons d'ailleurs que les fêtes de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, des SS. Anges, de saint Jean-Baptiste, de saint Joseph, des SS. Apôtres, ainsi que les doubles de première et deuxième classe, auront l'office actuel, en empruntant les nouveaux psaumes du dimanche pour laudes et les petites heures ; ceux de leurs propres ou du commun pour matines et vêpres.

Les psaumes ne se séparent plus des antiennes que leur donne le nouveau psautier.

Enfin les laudes ont toujours deux séries de psaumes, l'une pour le temps ordinaire, l'autre pour l'Avent, la Septuagésime, le Carême, les Vigiles ; cette seconde série n'est point d'ailleurs plus longue que l'autre, mais elle commence toujours par le *Miserere*.



Pour donner une idée complète du nouveau bréviaire, prenons par exemple l'office du jeudi, avec une fête double de